

L A

# CONSTRUCTION LYONNAISE

REVUE MENSUELLE

DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PRIVÉES

— ARCHITECTURE ET TRAVAUX PUBLICS —

PRIX DE L'ABONNEMENT POUR UN AN

France, Algérie, Alsace-Lorraine. . . . . 12 fr.  
ÉTRANGER LE PORT EN SUS

ADMINISTRATION : RUE GENTIL, 4, A LYON

Imprimeur-Gérant : PITRAT Aîné

LES ANNONCES SONT REÇUES EXCLUSIVEMENT

à l'Agence de Publicité, 14, rue Confort, à Lyon

*Tous nos abonnés sont nos collaborateurs; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.*

## TERRASSEMENTS

### III

#### DES DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORT DES DÉBLAIS

Il y a différents modes employés pour transporter les déblais : 1° le transport à la pelle au moyen duquel on jette la terre horizontalement à une distance maximum de 4 mètres, et verticalement à 2 mètres au plus ; 2° le transport à dos d'homme avec la balle ou panier, la hotte, le sac ou le baquet ; 3° le transport à la brouette qui contient ordinairement  $\frac{1}{3}$  de mètre cube ; 4° le transport au camion, sorte de grande brouette montée sur deux roues et tirée à bras d'hommes ; 5° le transport au tombereau, à un ou deux chevaux ; 6° le transport vertical au moyen du bourriquet, comme dans les puits et les mines, lequel s'opère au moyen d'une caisse que l'on fait monter et descendre au moyen d'une corde fixée sur une poulie, et que l'on manœuvre avec un cabestan ou simplement à la main suivant que la charge est plus ou moins forte ; 7° le transport en wagon ; 8° le transport par eau des sables et graviers dragués dans le lit des rivières.

**TRANSPORT A LA PELLE.** — De tous les modes de transport en usage, celui à la pelle est le plus coûteux lorsque la distance à parcourir dépasse 8 mètres. Cependant lorsqu'il s'agit de transports verticaux seulement, comme dans le creusage des fondations d'un bâtiment, des tranchées pour l'établissement des égouts, etc., cette méthode pourra être aussi économique que les autres, surtout si la fouille peut être attaquée au moyen de gradins que l'on espace en hauteur de 1<sup>m</sup>,60 à 2 mètres au plus et sur lesquels les déblais sont successivement jetés et repris pour, en fin de compte, être déposés sur le bord de la fouille. Dans les tranchées à parois verticales, les gradins sont remplacés par des planchers mobiles formés au moyen de plateaux reposant sur les étais que l'on place généralement à l'intérieur de la fouille pour maintenir les parois et empêcher les terres de s'ébouler.

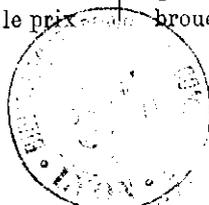
Un ouvrier ordinaire peut jeter horizontalement à une distance de 4 mètres ou élever verticalement à 2 mètres de hauteur (ce que l'on désigne par l'expression un « jet à la pelle »). 15 mètres cubes de terre dans une journée de 10 heures de travail effectif ; le prix

de revient du mètre cube de jet à la pelle sera donc le prix de la journée de l'ouvrier, augmentée de 10 à 20 0/0 afin de tenir compte de la fourniture des outils, des faux frais et bénéfices de l'entrepreneur, et divisé par le nombre 15, représentant le travail effectué dans une journée. Il suffira ensuite de multiplier le résultat trouvé par le nombre de jets à la pelle employés, soit pour extraire les déblais de la tranchée, soit pour les transporter horizontalement ou les masser en cavalier. Le prix de chaque gradin ou section de fouille étant connu, il sera facile de déterminer le prix moyen à appliquer, quelle que soit d'ailleurs la profondeur de la tranchée ou la distance à laquelle les terres seront transportées.

**TRANSPORT A DOS D'HOMMES.** — Ce mode de transport ne s'emploie que lorsque la largeur de la fouille est insuffisante pour permettre l'établissement de gradins mobiles ou planchers, ou le roulage à la brouette ; ou bien lorsque les déblais sont extraits en sous-cœuvres et qu'il faut monter par des échelles ou des escaliers pour les amener au dehors. Toutefois, il ne s'applique qu'à des travaux dont le peu d'importance ne permet pas de se servir d'installations coûteuses.

Un manœuvre ne peut transporter par ce moyen et par relais correspondant à une distance horizontale de 30 mètres, ou à une hauteur verticale de 3 mètres, plus de 8 mètres cubes par journée de 10 heures de travail. Comme aussi le chargement des terres dans des balles, hottes, sacs ou baquets peut être considéré comme l'équivalent d'un jet à la pelle, le prix de revient de ce transport se détermine à l'aide de ces données : On cherche d'abord celui du relais, que l'on obtient pour un mètre cube en divisant le prix de la journée d'un manœuvre, augmenté de 10 à 20 0/0 pour tenir compte des faux frais et bénéfices, par le nombre 8 représentant le travail effectué dans une journée. A ce résultat que l'on multiplie par le nombre de relais, on ajoute la valeur d'un jet à la pelle pour tenir compte du chargement.

**TRANSPORT A LA BROUETTE.** — La brouette est l'instrument le plus généralement usité pour le transport des terres à de petites distances. — Le relais en usage est de 30 mètres sur un terrain horizontal ou en pente et de 20 mètres seulement en rampe inclinée au  $\frac{1}{10}$ . Un rouleur ordinaire pouvant transporter à un relais 20 mètres cubes de terre par jour, le prix de revient de ce mode de transport s'obtient en divisant le prix de la journée du rouleur, augmenté de 10 à 20 0/0 pour tenir compte de la fourniture du matériel et des faux frais et bénéfices de l'entrepreneur, par le nombre 20 qui représente en mètres cubes le travail effectué dans une journée. Quant au chargement qui est généralement compté pour l'équivalent d'un jet à la pelle, on en tient compte lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la fouille, ou bien lorsque les terres sont reprises en dépôt pour être chargées en brouette. Au delà de 100 mètres de distance, le transport à la



brouette devient trop coûteux, et il est alors avantageusement remplacé par le tombereau à un ou deux chevaux.

Pour plus amples renseignements, nous renvoyons le lecteur à l'article sur les transports à la brouette inséré dans le n° 3 (juin 1879) de la *Construction Lyonnaise*.

(A suivre.)

## ARRÊTÉ

*Blanchiment et nettoyage des murs, cours, escaliers, et allées des maisons situées dans les quartiers de la rive droite de la Saône (5<sup>e</sup> arrondissement). — Exécution de l'art. 1<sup>er</sup> du décret du 26 mars 1852 et de l'art. 36 de l'arrêté préfectoral du 12 août 1854.*

Le préfet du Rhône, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 4 avril 1873 sur l'organisation municipale de la ville de Lyon;

Vu le décret du 26 mars 1852 sur les rues de Paris, portant :

« ARTICLE PREMIER. — *Les façades des maisons seront constamment tenues en bon état de propreté; elles seront crépies, repeintes et badigeonnées au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui sera faite aux propriétaires par l'autorité municipale.*

« *Les contrevenants seront passibles d'une amende qui ne pourra excéder cent francs.* »

Vu le décret du 13 décembre 1853, qui déclare applicable à la ville de Lyon les dispositions du décret précité;

Vu la loi des 16-24 août 1790;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 1854, relatif au blanchiment au lait de chaux des murs, cours, escaliers et allées des maisons;

Vu le règlement de la voirie pour la ville de Lyon, du 25 février 1874;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service municipal de la voirie, en date du 10 juillet et du 17 décembre 1879;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer actuellement les dispositions sus-indiquées à toute l'étendue des quartiers de la rive droite de la Saône (5<sup>e</sup> arrondissement de Lyon),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions des décrets, arrêté et règlement susvisés seront appliqués, pendant l'année 1880, aux maisons dont les façades, allées ou escaliers sont dégradés et en mauvais état de propreté et qui sont situées dans les quartiers de la rive droite de la Saône (5<sup>e</sup> arrondissement de Lyon).

ART. 2. — Il est, en conséquence, fait injonction aux propriétaires des maisons ci-dessus désignées, de faire crépir, repeindre et badigeonner les murs extérieurs ainsi que les murs des cours, escaliers et allées desdits bâtiments.

Faute par lesdits propriétaires de se conformer à ces prescriptions avant le 30 novembre 1880, un procès-verbal de contravention sera dressé contre eux et déféré au tribunal de simple police, pour qu'il leur soit appliqué l'amende prescrite par l'article 1<sup>er</sup> du décret 26 mars 1852; et les travaux pourront être exécutés d'office et à leurs frais, sur la proposition de M. l'Ingénieur en chef, directeur de la voirie.

L'injonction ne s'applique pas, toutefois, aux propriétaires des maisons qui, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, se trouvent dans un état de propreté convenable.

ART. 3. — M. l'Ingénieur en chef, directeur du service municipal, dressera immédiatement l'état des maisons auxquelles devront être appliqués les mesures ci-dessus prescrites.

L'injonction dont il s'agit sera ensuite notifiée à chaque propriétaire, qui devra se pourvoir aussitôt d'une autorisation régulière pour procéder à l'exécution des travaux; cette autorisation fera connaître aux propriétaires les mesures et précautions qu'ils auront à prendre à cet effet.

ART. 4. — Dans les cas où les propriétaires, à l'occasion du nettoyage de leurs façades, voudraient exécuter les réparations autorisées par les règlements, ils resteront tenus, pour ces travaux, de se munir d'une permission spéciale et d'acquitter les droits de voirie.

ART. 5. — Tous travaux confortatifs restent interdits pour les maisons en saillie sur l'alignement régulier.

Aussitôt qu'une façade aura été recrépie ou badigeonnée, le propriétaire ou les entrepreneurs devront faire laver soigneusement les plaques indiquant le numéro de la maison et le nom de la rue, afin de n'y laisser aucune trace de badigeon.

Avant de procéder à l'appropriation d'une façade, les propriétaires ou locataires seront tenus de faire modifier ou déplacer toutes les enseignes qui anticiperaient sur les plaques indicatives des noms des rues et de laisser entre la plaque et l'enseigne un espace de 0<sup>m</sup>25 au moins.

Le crépissage total ou partiel des façades sur rue, ainsi que le brossage des corniches, cordons et autres saillies, ne pourront être exécutés que pendant la nuit, de onze heures du soir à cinq heures du matin. A cette dernière heure, tous plâtras, gravois, tombés sur la voie publique devront être balayés et enlevés.

ART. 6. — M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service municipal, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté. Il fera tenir un registre des travaux exécutés. Il remettra à la préfecture un rapport général sur l'exécution de ces mesures, avec indication du nombre des maisons qui auront été nettoyées, du nombre des contrevenants et, s'il y a lieu, des condamnations prononcées.

ART. 7. — Le présent arrêté sera imprimé et affiché dans toute l'étendue de la ville de Lyon.

Lyon, le 15 janvier 1880.

Le secrétaire général pour l'Administration,

V. DE LASSUCHETTE,

OUSTRY,  
Préfet du Rhône

## TUNNEL DU SAINT-GOTHARD

*Tunnel du Saint-Gothard.* — Les journaux suisses racontent qu'un écrasement considérable s'est fait sentir à environ 3,000 m. de l'ouverture du tunnel sur une étendue de 48 mètres, et qui avait nécessité, fin mai 1878, une dépense de 800,000 fr. Cet écrasement serait le résultat d'une double pression verticale et latérale exercée par la masse dans la direction de l'axe du tunnel. En cet endroit, elle a 900 mètres d'épaisseur.

Pour soutenir un poids si considérable, on a dressé des échafaudages en y employant des sapins d'un diamètre de 50 à 70 centimètres; mais la pression de la masse montagneuse était si forte que ces échafaudages furent écrasés, ou s'ils ont résisté jusqu'à l'exécution de la maçonnerie des voûtes, celles-ci ont été, à plusieurs reprises, déformées quelques jours après l'enlèvement des échafaudages.

Les clefs de voûte construites en granit d'une épaisseur de 1<sup>m</sup>50, étaient émiettées comme si elles avaient été construites avec de la mollasse, et les piédroits, construits avec les matériaux les plus durs extraits dans le percement et ayant une épaisseur de 2<sup>m</sup>20, se sont déformés, de sorte qu'il a fallu enlever ces maçonneries pour les refaire jusqu'à quatre fois pendant le cours de deux années.

Vers la mi-février de l'année 1877, les échafaudages étaient tellement déformés sur toute la longueur de ce passage redoutable qu'il a fallu interrompre l'exploitation au moyen des locomotives, et employer des chevaux pour emporter au dehors les déblais provenant du percement, ce qui a retardé notablement les travaux.

Jusqu'à présent, la dernière voûte exécutée d'une manière plus solide que les précédentes, a heureusement résisté. Elle a 3 mètres d'épaisseur et est encore reliée par des anneaux métalliques.

## L'ARCHITECTURE KHMER<sup>1</sup>

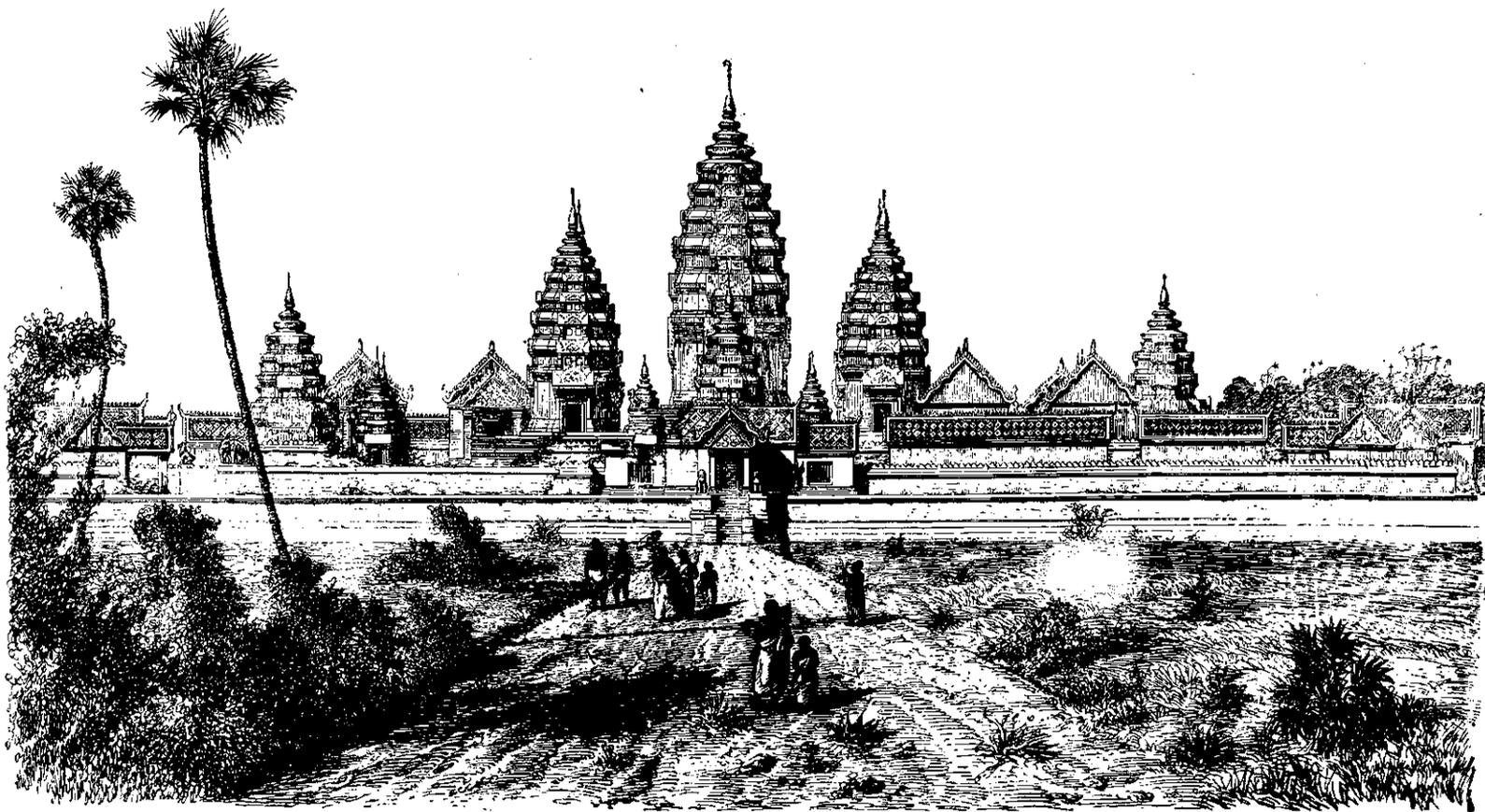
Le temps est bien loin où la bibliothèque d'un architecte pouvait se borner au classique Vignole. C'était l'époque où l'art grec et romain si étrangement interprété par les modernes à travers les règles de Vitruve, formait l'unique base des conceptions architectoniques.

De nos jours il n'en est plus ainsi : l'art de bâtir s'inspire de

C'est ainsi que nous pouvons signaler aujourd'hui un livre du lieutenant de vaisseau L. Delaporte, publié par Ch. Delagrave, et qui ouvre à l'imagination des architectes des horizons inattendus et merveilleux.

Depuis notre établissement en Cochinchine l'attention de nos résidents s'est dirigée sur le Cambodge, petit royaume placé sous le protectorat de la France. Cet État, réduit à un territoire restreint, est le dernier lambeau du puissant empire des Khmers, dont la civilisation a jeté jadis un vif éclat et s'était manifestée par des œuvres artistiques d'un mérite hors ligne.

Jusqu'à ces derniers temps l'architecture khmer était demeurée tout à fait inconnue. Un illustre sinologue, Abel de Rémusat, avait bien traduit et publié, d'après un voyageur chinois du treizième siècle, une description d'Angkor, capitale de cet ancien empire, mais cette description révélait des merveilles artistiques si étonnantes qu'aux yeux mêmes du savant traducteur, elle devait être fantastique. Cependant dès 1858 un voyageur français en signalait l'exactitude; huit ans plus tard une exploration, entreprise par le commandant de Lagrée, constatait l'existence de ruines gigantesque et admirables; enfin en 1872 le lieutenant de vaisseau



LE TEMPLE DE MI-BAUME. — VUE PERSPECTIVE DE LA FAÇADE ORIENTALE

NOTA. — A gauche les corps de bâtiments de la première et de la deuxième terrasse ont été supprimés pour laisser voir la disposition des deuxième et troisième étages.

toutes les créations du passé, emprunte au génie de tous les peuples et s'approprie tous les styles. C'est surtout en ce qui concerne la décoration que l'on se livre à une recherche minutieuse; rien n'est négligé; les architectes, avides de nouveautés, s'enquière avec un zèle infatigable de tout ce qui peut leur fournir des éléments nouveaux, et ils trouvent dans les éditeurs parisiens, des auxiliaires précieux.

<sup>1</sup> Voyage au Cambodge. — L'Architecture Khmer, par L. Delaporte. Paris. Ch. Delagrave, rue Soufflot, 15, 1880. — 1 vol. gr. in-8 orné de 175 figures.

Delaporte dirigeait, dans ces mêmes contrées, une expédition qui visitait ces villes désertes, ces temples perdus au milieu de forêts impénétrables et, après avoir dessiné et relevé une masse de sculptures, ornements, figures et édifices, ramenait en France de nombreux spécimens de tout genre qui ont servi à former le musée khmer.

Ce sont les résultats de cette mission qui sont relatés dans l'ouvrage que nous recommandons aux lecteurs de la *Construction lyonnaise*.

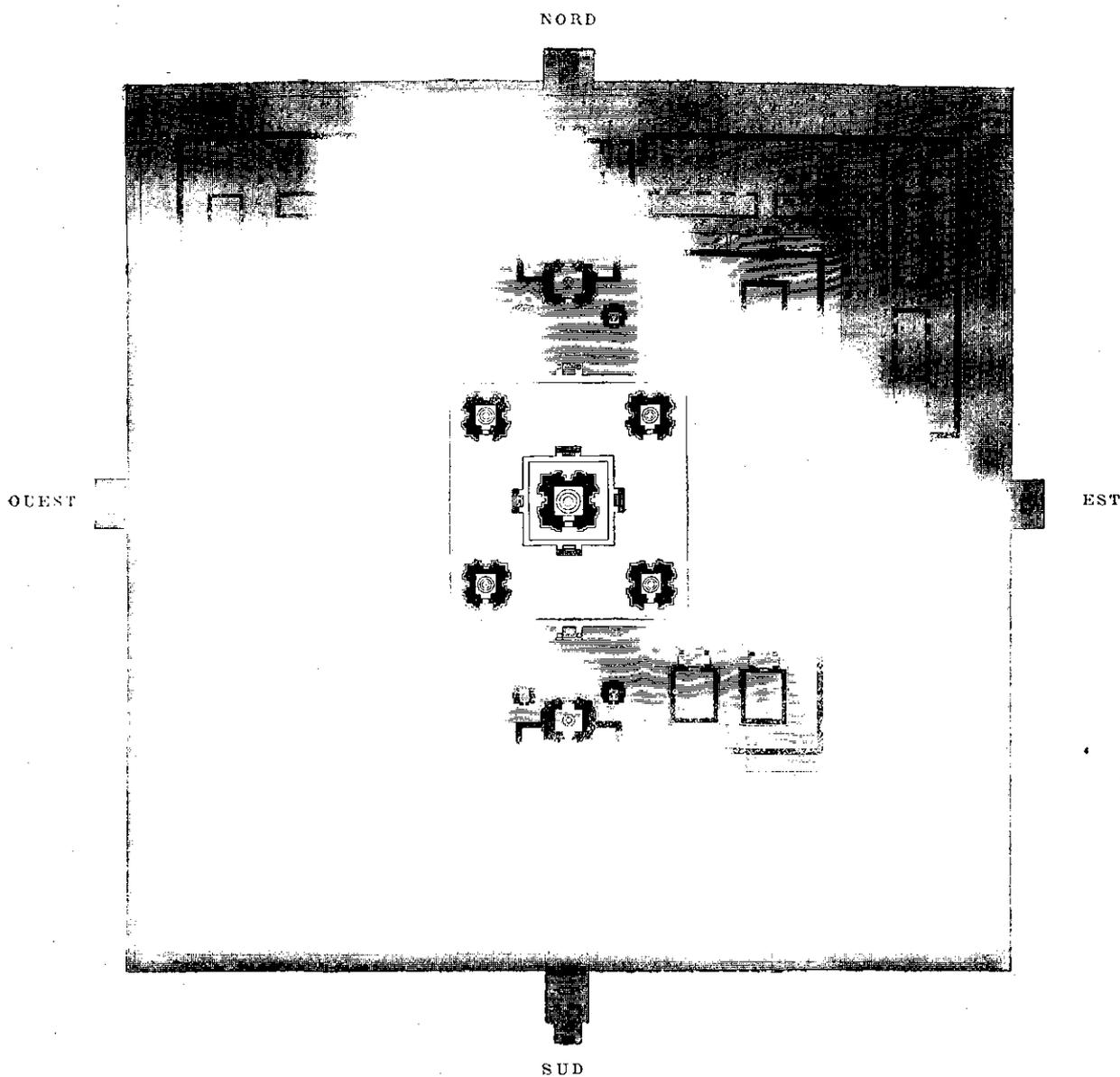
Une partie du volume est consacrée à la description pittoresque

des aventures et des travaux de l'expédition; mais la seconde partie est exclusivement réservée à une étude approfondie de l'architecture khmer et accompagnée de plans et de gravures qui permettent de saisir tous les caractères et toutes les beautés de cet art féerique.

L'architecture khmer est une fusion des arts indous et chinois, mais dont les manifestations ont dépassé de beaucoup, comme importance et comme richesse, les éléments dont elle procédait. Non seulement l'ouvrage de M. Delaporte révèle cet art jusqu'alors ignoré, mais il le fait connaître d'une manière approfondie dans ses origines et ses différentes transformations.

Quoique présentant des analogies frappantes avec les architectures des autres pays, même de l'Égypte, de l'Assyrie et de la

les monuments et même les villes d'un lac artificiel qui se reliait à la ville ou au temple au moyen d'une longue avenue. Le plan scénographique que nous reproduisons donne l'idée de cette disposition dans son expression la plus simple. Il représente la vue d'une ville construite sur un plan carré; au milieu s'élève le temple, d'où partent quatre avenues correspondant exactement aux quatre points cardinaux, et dont l'une aboutit à un lac artificiel de mêmes dimensions et sur le même plan que la ville. Par une nouvelle similitude, un édifice sacré s'élève au centre du lac, comme le temple apparaît au milieu de la cité. Si l'on étudie un temple, on retrouve un arrangement identique. Une série de terrasses, étagées en retraite les unes sur les autres, supportent un nombre infini de portes à frontons, de toitures dentelées, de co-



PLAN DU TEMPLE DE MI-BAUME

La teinte foncée indique la terrasse inférieure, la teinte grise le second étage, la surface en blanc les deux terrasses supérieures. Les traits noirs marquent les constructions, murailles, édifices et tourelles à dômes coniques

Grèce, le style khmer possède une individualité bien tranchée et distincte. Il procède de deux éléments caractéristiques : le rectangle pour le plan, la pyramide pour l'élévation ; et sur ces deux données primitives les artistes khmers ont développé les variations les plus ingénieuses, les effets les plus imprévus et l'ornementation la plus riche et la plus brillante.

Une disposition qui leur est spéciale consiste à accompagner

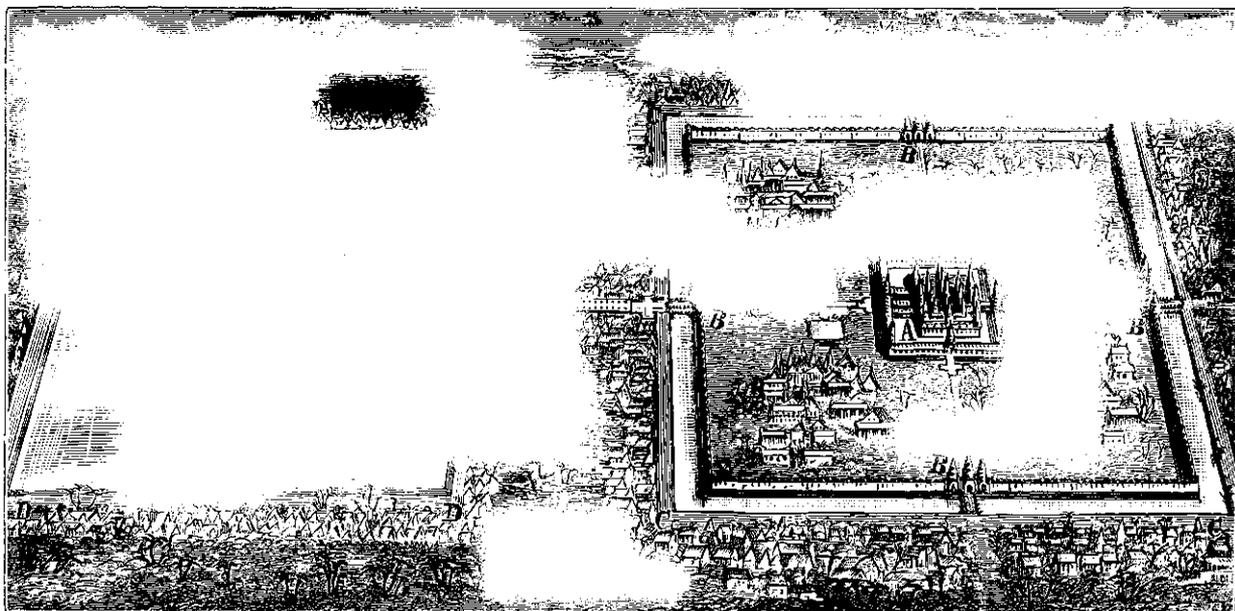
lonnades, de tourelles et de dômes ; d'interminables escaliers, escaladant ces murailles, s'engouffrent sous les portiques, reparais- sent de nouveau, pour ne s'arrêter qu'au sommet. D'immenses galeries se déroulent le long de chacune des enceintes concentriques, et, en face des quatre entrées de l'édifice, s'ouvre une longue avenue, franchissant le fossé et bordée, en forme de parapets, de deux gigantesques serpents à sept têtes dont le corps monstrueux

est soutenu, d'espace en espace, par des personnages de dimensions colossales. Enfin, en avant de la face principale, une vaste terrasse sert d'atrium à l'édifice et se dirige également vers un lac.

Quant à la partie décorative, que l'on imagine toute une armée de lions, d'éléphants, de griffons, de géants, de divinités gracieuses,

aucune analogie avec ce que l'on connaît, offre un fouillis inextricable d'hommes et d'animaux, de feuillages et de guirlandes enlacés dans un ensemble étrange et cependant harmonieux.

Nous n'en finirions pas s'il fallait, non pas décrire, mais simplement donner une idée suffisante de l'art khmer. Les traits que



VILLE FORTE SUIVANT LES DISPOSITIONS DE L'ANCIENNE ARCHITECTURE KHMER

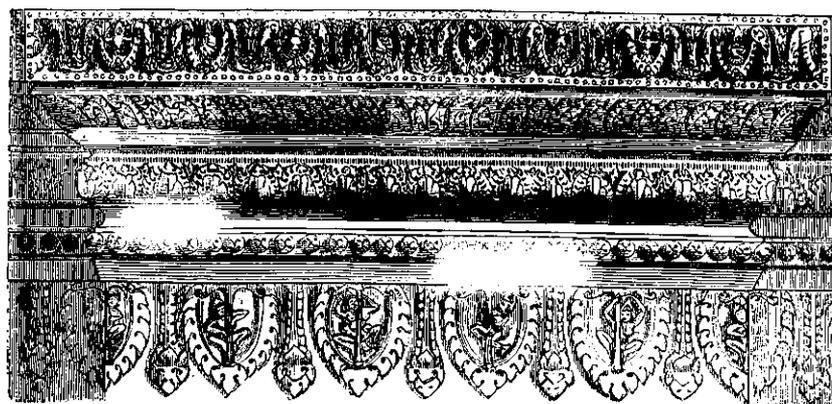
A. Temple construit au centre de la ville. — B. Portes correspondant aux quatre points cardinaux — C. Chemin bordant le fossé qui entoure la ville. — D. Lac artificiel à l'est de la ville, bordé d'une chaussée. — M. Avenue bordée de stèles et conduisant de la porte orientale du lac. — O. Édicule sacré au centre du lac.

de démons grimaçants, de bayadères élégantes, de têtes colossales, de monstres fantastiques qui couvrent les murailles, soutiennent les terrasses, bordent les avenues, s'accrochent aux moulures, escaladent les tourelles, se blottissent sous les arcades, en un mot, ne laissent pas une place vide. Ce n'est pas tout, et les interminables galeries sont couvertes de bas-reliefs, représentant des ba-

nous venons d'esquisser et les quelques gravures que nous reproduisons ne peuvent en fournir qu'un léger aperçu. Il faut étudier l'intéressant ouvrage de M. Delaporte si l'on veut juger de l'importance de ces monuments si curieux et des ressources que peut en tirer l'art décoratif contemporain. C'est surtout à ce point de vue que nous croyons devoir signaler à nos lecteurs le



ORNEMENT DE PILASTRE



MOULURE D'ENTABLEMENT D'UN TEMPLE KHMER

tailles, des triomphes, des assemblées célestes et des scènes intimes, absolument comme les sculptures de l'Égypte et de l'Assyrie.

Les ornements ne fournissent pas une moisson moins riche ni moins variée. Il en est qui semblent des inspirations de l'art mauresque, comme le motif qui figure à cette page, d'autres, dont le cul-de-lampe ci-dessus est un exemple, rappellent les beaux nielles de la renaissance; mais le plus grand nombre n'a

*Voyage au Cambodge*, tout en reconnaissant aussi qu'il offre une lecture des plus instructives et des plus attrayantes par les notions historiques, les récits émouvants et les piquantes scènes de mœurs qui s'y rencontrent à chaque page et ne permettent pas à la curiosité de s'endormir un seul instant.

La beauté de l'impression, la multiplicité et le fini des gravures, dont un grand nombre tirées à part en doubles pages, font en

outre, de cet ouvrage un livre de luxe qui peut occuper dignement sa place dans la bibliothèque d'un homme de goût.

A. STEYERT

## CONCOURS

### RECONSTRUCTION D'UN HOTEL DE VILLE

Un concours est ouvert pour la présentation d'un projet de reconstruction de l'hôtel de ville de la Ferté-sous-Jouarre, conformément au programme ci-après et au plan annexé indiquant l'ensemble de l'emplacement et de ses abords.

Ce projet devra comprendre :

1° Au rez-de-chaussée : un vestibule avec escalier à la suite, un bureau pour le secrétariat, d'au moins 30 mètres superficiels, un cabinet pour le maire d'environ 20 mètres superficiels, une salle pour le Conseil municipal de 50 mètres superficiels, une loge de concierge avec cuisine, un bureau pour la caisse d'épargne, un autre pour le commissaire de police, un cabinet pour le juge de paix, une salle d'audience d'environ 45 mètres superficiels, une remise pour loger quatre charjots de pompe à incendie, un corps de garde et deux cellules pour violon ;

2° Aux étages supérieurs : une salle des fêtes d'au moins 140 mètres superficiels, une bibliothèque de 25 à 30 mètres et une salle pour Commissions d'égale surface; quatre logements, dont un composé d'une cuisine et de trois pièces, et les trois autres, de deux pièces et d'une cuisine; deux pièces, l'une pour dépôt d'archives, l'autre pour dépôt de matériel, greniers au comble pour les logements ;

3° Au sous-sol : cinq compartiments de caves pour les logements, une entrée pour ce sous-sol devant être disposée extérieurement de manière à pouvoir y emmagasiner le matériel des foires et marchés, une chambre pour calorifère et les galeries nécessaires pour les conduits de chaleur du rez-de-chaussée, et deux descentes intérieures.

Le vestibule ne donnera accès qu'au bureau du secrétariat, au cabinet du maire, à la chambre du Conseil et à la cage de l'escalier qui donnera accès à la loge du concierge et au bureau de la caisse d'épargne.

La salle des fêtes, la bibliothèque et la salle des Commissions seront desservies par un escalier spécial.

Les locaux affectés au commissariat de police, à la justice de paix, à la caisse d'épargne et aux logements des agents auront accès par un autre vestibule et un autre escalier; la loge du concierge devra être disposée de façon à lui permettre de surveiller les deux vestibules.

La remise des pompes, le corps de garde et les cellules pour violon auront accès direct sur la voie publique; un entre-sol pourra être disposé au-dessus des violons et des corps de garde, et le deuxième étage pourra n'exister que dans une partie des bâtiments.

Toutes les croisées du rez-de-chaussée devront être fermées de volets intérieurs,

Des closets seront établis au rez-de-chaussée, et aux autres étages; il devra y avoir au moins deux compartiments au rez-de-chaussée.

Le chauffage des pièces au rez-de-chaussée, la salle des fêtes, la bibliothèque et la salle des Commissions, aura lieu au moyen d'un calorifère. Des cheminées n'en seront pas moins disposées dans le cabinet du maire, la salle du Conseil, la bibliothèque, la salle des Commissions, le cabinet du juge et les logements.

Le projet devra comprendre :

1° Les plans de chaque étage à l'échelle de 1 centimètre par mètre ;

2° Les façades et les coupes à l'échelle de 2 centimètres par mètre ;

3° Un dessin de la façade principale à l'échelle de 5 centimètres par mètre ;

4° Un dessin descriptif des constructions ;

5° Un devis estimatif avec avant-métré détaillé à l'appui ;

6° Un cahier des charges générales et particulières ;

7° Une série de prix devant servir de base à l'adjudication.

Les dessins indiqueront la nature et la couleur des matériaux employés aux façades.

Les projets ne seront pas signés, mais chacun d'eux portera une marque ou une épigraphe reproduite dans la lettre scellée et signée par l'auteur. Le cachet de cette lettre ne sera rompu qu'après la décision du jury.

Les projets devront être adressés franco au maire de la Ferté-sous-Jouarre avant le 1<sup>er</sup> avril prochain.

Le jury devra rendre sa décision dans les deux mois qui suivront cette date.

Ce jury sera composé du maire, président, de deux membres délégués par le Conseil municipal, et les deux autres par les concurrents à la majorité des suffrages. Ils devront se réunir à cet effet à la mairie de la Ferté-sous-Jouarre, le dimanche 11 avril 1880, à 2 heures de l'après-midi.

Préalablement à la décision du jury et à la nomination des jurés, la ville aura, si bon lui semble, la faculté de faire examiner par un vérificateur qui en dressera un rapport, le devis des projets présentés et d'éliminer tous les projets dont les devis ne seraient pas sincèrement établis.

En cas de contestation entre l'auteur et la ville sur la sincérité du devis, le jury prononcera en dernier ressort.

Les prix d'application seront ceux de la ville de Paris, années 1879-1880, avec les modifications suivantes :

Les ouvrages de maçonneries ci-après détaillés subiront un rabais de :

10 fr. par mètre cube de béton, composé de 0,800 de meulière concassée et 0,500 de mortier n° 2 de chaux hydraulique de la Ferté-sous-Jouarre et sable de Marne;

15 fr. par mètre cube de meulière employée pour massifs, fondations ou voûtes, hourdée en mortier n° 2 de chaux hydraulique de la Ferté-sous-Jouarre.

Les autres ouvrages en dehors de la brique, des légers ouvrages et de la pierre de taille, devront subir un rabais de 10 p. 100.

Les ouvrages en briques pleines du pays ou de Rueil devront être comptés aux prix des ouvrages correspondants en brique de Vaugirard. Ceux en briques creuses, aux prix des briques similaires de même provenance avec application d'un rabais de 5 p. 100.

Les légers ouvrages en plâtre seront comptés, le mètre, 2 fr. 75.

La pierre de taille et la taille subiront l'application d'un rabais de 5 p. 100.

Les travaux de terrasse subiront un rabais de 20 p. 100 ;

Ceux de charpente, un rabais de 15 p. 100 ;

Ceux de couvertures en ardoises, un rabais de 10 p. 100 ;

Les ouvrages accessoires de cette partie, un rabais de 10 p. 100 ;

La plomberie, le zingage et la canalisation pour le gaz; un rabais de 6 pour 100 ;

La menuiserie, la serrurerie, la fumisterie, la peinture, la vitrerie et la tenture, un rabais de 10 p. 100.

Les métaux et le verre à vitres seront réglés en raison des

cours du commerce ainsi que le prescrit la série, sans préjudice de l'application des réductions ci-dessus indiquées.

La ville se réserve l'acquisition de la marbrerie, dont le prix devra néanmoins être compris dans le chiffre indiqué pour la dépense, et la faculté de faire réemployer les matériaux de la démolition reconnus valables. (Les prix de la série devront prévoir l'emploi de vieille meulière et de vieux bois.)

Le chiffre de la dépense compris l'installation de l'éclairage par le gaz des vestibules, escaliers, secrétariat, salle du Conseil, bibliothèque, salle des Commissions, salle de la justice de paix, et les trottoirs sur le périmètre de l'emplacement avec bordure en pierre de taille, dallés ou asphaltés, ne devra pas excéder 120,000 fr. Dans ce prix ne sont pas compris les honoraires de l'architecte.

L'auteur du projet classé par le jury sous le n° 1 sera chargé de la direction des travaux, et recevra à ce titre 5 p. 100 d'honoraires. S'il n'habite pas la localité, il sera tenu d'établir une agence pendant toute la durée des travaux;

Celui du projet classé sous le n° 2 recevra une prime de 600 fr.;

Celui du projet classé sous le n° 3 recevra une prime de 400 fr.

Les projets primés resteront la propriété de la ville, qui se réserve d'en faire tel usage et d'en tirer tel parti que bon lui semblera.

Un exemplaire du programme et un du plan de l'emplacement seront adressés à tous les architectes qui en feront la demande.

Fait à la Ferté-sous-Jouarre, le 27 novembre 1879.

Le maire, ROUSSEL.

#### CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE

Il est ouvert entre tous les architectes français un concours pour la construction d'une mairie à Pantin.

Un délai de deux mois, à partir du 25 février, est accordé aux concurrents.

Tous les renseignements nécessaires seront donnés par la mairie aux architectes qui en feront la demande.

#### CONCOURS

##### CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE VILLE

— RÉSULTAT —

1<sup>er</sup> prix. Prime de 5,000 fr., M. Gaspard André, de Lyon. — 2<sup>e</sup> prix. Prime de 2,500 fr. M. Hermant, de Paris. — 3<sup>e</sup> prix. Prime de 1,500 fr., MM. Dutocq et Deglave, de Neuilly. — 4<sup>e</sup> prix. 1<sup>re</sup> médaille d'or, Simonet, de Neuilly. — 5<sup>e</sup> prix. 2<sup>e</sup> médaille d'or, M. Bréasson, de Paris. — 6<sup>e</sup> prix. 3<sup>e</sup> médaille d'or, M. Durand, de Paris. — 7<sup>e</sup> prix. 1<sup>re</sup> mention honorable, MM. Wable et Zobel, de Paris. — 8<sup>e</sup> prix. 2<sup>e</sup> mention honorable, M. Toudoire, de Paris. — 9<sup>e</sup> prix. 3<sup>e</sup> mention honorable, M. Wallon, de Paris. 10<sup>e</sup> prix. 4<sup>e</sup> mention honorable, MM. Héneux et Sauton, de Paris.

Le jury était ainsi composé :

MM. Trélat, Vaudremer, Salleron, nommés par le préfet; MM. Ballu, Questel, Bailly, nommés par les exposants, et MM. Daix, Waché et Nortier, nommés par le conseil municipal.

Nous félicitons vivement M. G. André, l'architecte habile du théâtre des Célestins, de ce nouveau triomphe.

Ce succès n'est pas le seul qu'ait à revendiquer, pour ses élèves, l'École des Beaux-Arts de Lyon.

M. Bréasson, jeune architecte, élève de l'École, ex-pension-

naire de l'Académie de Lyon, qui lui avait décerné le prix Ampère au sortir de notre école.

MM. André et Bréasson avaient déjà obtenu chacun, à l'École des Beaux-Arts de Paris, le second grand prix de Rome.

#### MATÉRIEL DE CONSTRUCTION

##### TRAVAIL MÉCANIQUE DE LA PIERRE

###### I

Pendant que les machines-outils destinées au travail du bois, soit pour la charpente, soit pour la menuiserie, se multiplient et se perfectionnent rapidement, les outils destinés au travail de la pierre ne font au contraire que peu de progrès.

Aujourd'hui, comme il y a un siècle, la plus grande partie du travail de la pierre se fait manuellement. Il faut cependant en excepter les marbres et les pierres de luxe qui forment une branche à part dans l'industrie de la pierre, et qui sont sciés, découpés, polis et moulurés mécaniquement. Les diverses machines-outils employées au travail du marbre, des pierres lithographiques, etc., sont :

Le châssis, qui sert à découper les blocs bruts de carrière en feuilles ;

Les découpeuses, qui recoupent ces feuilles en carreaux ou en plaques pour cheminées et autres usages ;

Les lapidaires et les polisseuses, qui achèvent les pièces détachées, et enfin les raboteuses et moulureuses.

Nous ne citons que pour mémoire ces diverses opérations du travail des marbres et des pierres dures, ayant à nous occuper aujourd'hui d'une question toute d'actualité et dont l'importance s'accroît chaque jour; nous voulons parler du sciage mécanique des pierres tendres et demi-dures si généralement employées dans la construction.

Qui de nous n'a remarqué dans les grands chantiers de notre ville, ces énormes blocs de pierre blanche du Midi ou de la Drôme, avec lesquelles sont faites les façades de nos édifices et de nos belles maisons? Tous ces blocs, transportés bruts de carrière, à cause de la friabilité de la pierre, sont débités à pied d'œuvre, à la main par un ou deux scieurs armés de scies à grosses dents. On conçoit facilement la lenteur d'un pareil travail, son prix de revient élevé, et on s'étonne avec raison qu'il ne se soit pas encore établi dans les grandes villes des scieries mécaniques pour la pierre, sciant à façon, comme il en existe tant pour le bois.

En effet, l'établissement d'une scierie mécanique sciant à façon les pierres tendres, blanches ou nuancées, rendrait de véritables services à l'industrie de la construction. Elle pourrait être établie à proximité d'une gare principale de marchandises et reliée à celle-ci par un embranchement qui lui permettrait d'amener les wagons tout chargés à côté de la scie. La main-d'œuvre de sciage se trouverait ainsi réduite à sa plus simple expression et se composerait de trois opérations :

1<sup>o</sup> Prendre au moyen d'une grue les blocs sur le wagon et les déposer sur le chariot de la scie ;

2<sup>o</sup> Scier ces blocs ;

3<sup>o</sup> Et enfin charger les blocs sciés sur les charrettes qui doivent les transporter à pied d'œuvre.

Un sciage établi dans ces conditions ne grèverait le prix de revient des pierres blanches qu'à peine du prix de sciage, qui serait de beaucoup moins élevé que celui payé à l'ouvrier; le transport coûterait moins, les déchets diminuant le poids et le volume, et

enfin le déchargement et le bardage des petits blocs sur le chantier seraient plus faciles.

Nous livrons ce projet aux méditations de MM. les entrepreneurs, architectes et propriétaires intéressés et nous y reviendrons prochainement pour le développer.

Nous avons maintenant à parler, au point de vue mécanique et pratique, des divers systèmes de scies à employer pour le sciage des pierres tendres et demi-dures.

Les genres de scie généralement employés pour le débit des bois peuvent aussi servir au sciage de la pierre, mais il faudra employer des lames d'une autre trempe et ayant une forme de dents *ad hoc*. Ce sont : la scie verticale, la scie circulaire et la scie sans fin, dite à ruban.

Ces deux derniers genres de scie ne pourront être utilisés que pour le débit de petits blocs et le refendage. La scie verticale, à mouvement rectiligne, est l'outil qui convient le mieux au sciage des gros blocs. Nous ne nous arrêterons pas à la description de la scie circulaire et de la scie sans fin, lesquelles, sauf la lame, sont à peu près identiques à celles employées pour le bois.

La scie verticale demande, au contraire, des dispositions et une construction toutes spéciales pour s'adapter au sciage de la pierre et si, jusqu'à ce jour, les essais et les applications de ce genre de scie qui ont été faits, n'ont pas donné des résultats concluants, c'est qu'ils ont été tentés avec des outils défectueux et des installations d'ensemble incomplètes et incomplètes.

Nous allons exposer dans son ensemble et ses détails importants un système de sciage mécanique des pierres tendres et demi-dures qui nous paraît réaliser un véritable progrès et qui, conçu sur de larges bases, satisfait pleinement aux exigences d'une grande installation.

Ce système breveté, dû à M. Héraud, ingénieur-mécanicien de notre ville, permet de réaliser à la fois une économie considérable sur le sciage à la main et une production aussi rapide et parfaite que possible; son but et son principe sont de fournir aux lames de la scie un travail non interrompu et de supprimer complètement les pertes de temps du chargement et déchargement des blocs.

Nous en donnerons la description, avec dessin, dans un prochain article.

(A suivre.)

LÉPINETTE ET RABILLOU,  
Ingénieurs-Mécaniciens

## NOMINATIONS

Par décret en date du 3 février 1880, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

AU GRADE DE COMMANDEUR :

M. Gendarme de Bévoite (Guy-François-Louis-Auguste), inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe au corps des ponts et chaussées. Chevalier du 26 avril 1846. Officier du 24 septembre 1860; 48 ans de services.

AU GRADE D'OFFICIER :

M. André (Louis-Jules), architecte du Muséum, inspecteur général des bâtiments civils. Chevalier du 7 août 1867; 27 ans de services.

AU GRADE DE CHEVALIER :

MM.

Gouzay (Armand), chef de division de l'administration centrale; 22 ans de services.

Margot (Joseph-Alfred), ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe au corps des ponts et chaussées; 22 ans de services.

Cendre (Louis-Gustave), ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe au corps des ponts et chaussées; ingénieur expérimenté, s'est fait remarquer par le zèle et l'activité avec lesquels il a exécuté les difficiles études du chemin de fer de Grenoble à la Mure; 16 ans de services. Services exceptionnels.

Girardon (Charles-Séraphin), ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe au corps des ponts et chaussées; ingénieur des plus méritants; a exécuté avec distinction les remarquables travaux d'amélioration de la plaine du Forez. 13 ans de services. Services exceptionnels.

Lacaze (Jean-Pierre), ingénieur de 3<sup>e</sup> classe au corps des ponts et chaussées. Ingénieur d'un mérite exceptionnel; a fait des études remarquables de chemins de fer; 25 ans de services.

Worms de Romilly (Paul), ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe au corps des mines; 20 ans de services.

Toussaint (Claude-Charles), sous-ingénieur des ponts et chaussées; 38 ans de services.

Péchenart (Louis-Aimé), conducteur principal des ponts et chaussées; 45 ans de services.

## GARANTIE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

### MARQUES DE FABRIQUE

BELGIQUE. — Les marques de fabrique sont encore garanties en Belgique par les anciennes lois françaises restées en vigueur.

1<sup>o</sup> L'arrêté des consuls du 23 nivôse an IX (13 janvier 1801) et le décret impérial du 5 septembre 1810 relatifs aux marques des ouvrages de quincaillerie et de coutellerie; le premier autorise les fabricants à frapper leurs ouvrages d'une marque particulière, dont la propriété leur est assurée à la condition de l'avoir fait empreindre sur des tables réservées à cet usage; le second fixe les pénalités encourues par les contrefacteurs.

2<sup>o</sup> La loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803), titre IV, qui fixe les pénalités encourues par les contrefacteurs des marques que tout manufacturier ou artisan a le droit d'appliquer sur les objets de sa fabrication et en prescrit le dépôt au greffe des tribunaux de commerce.

3<sup>o</sup> Le décret impérial du 6 juin 1809 portant règlement sur le conseil des prud'hommes et les chargeant de veiller à la conservation des marques.

La marque est obligatoire pour les fabricants de drap et de pipes. (Arrêtés royaux des 25 décembre 1818, et 1<sup>er</sup> juin 1820.)

La réciprocité a été établie entre la France et la Belgique par la convention du 1<sup>er</sup> mai 1861 dont voici les passages concernant les marques :

ART. 15. — Les sujets de l'une des hautes parties contractantes jouiront, dans les États de l'autre, de la même protection que les nationaux, pour tout ce qui concerne les propriétés des marques de fabrique ou de commerce, ainsi que des dessins ou modèles industriels et de fabrique de toute espèce. Le droit exclusif d'exploiter un dessin ou modèle industriel ou de fabrique ne peut avoir, au profit des Français en Belgique, et réciproquement, au profit des Belges en France, une durée plus longue que celle fixée par la loi du pays à l'égard des nationaux. Si le dessin ou modèle industriel ou de fabrique appartient au domaine public dans le pays d'origine, il ne peut être l'objet d'une jouissance exclusive dans l'autre pays. Les dispositions des deux paragraphes qui précèdent sont applicables aux marques de fabrique ou de commerce.

— Les droits des sujets de l'une des hautes parties contractantes dans les États de l'autre ne sont pas subordonnés à l'obligation

d'y exploiter les modèles ou dessins industriels ou de fabrique. Le présent article ne recevra son exécution dans l'un ou l'autre pays, à l'égard des modèles ou dessins industriels ou de fabrique, qu'à l'expiration d'une année à partir de ce jour.

ART. 16. — Les Français ne pourront revendiquer en Belgique la propriété exclusive d'une marque, d'un modèle ou d'un dessin, s'ils n'en ont déposé deux exemplaires au greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles. — Réciproquement, les Belges ne pourront revendiquer en France la propriété exclusive d'une marque, d'un modèle ou d'un dessin, s'ils n'en ont déposé deux exemplaires à Paris au greffe du Tribunal de commerce de la Seine.

Cette convention a été complétée par deux articles additionnels, l'un du 7 février 1874, ainsi conçu : Article unique. — Les marques de fabrique auxquelles s'appliquent les articles 15 et 16 de la convention du 1<sup>er</sup> mai 1861, sont celles qui, dans les deux pays, sont légitimement acquises aux industriels et négociants qui en usent, c'est-à-dire que le caractère d'une marque de fabrique française doit être apprécié d'après la loi française, de même que celui d'une marque belge doit être jugé par la loi belge.

L'autre, du 29 septembre 1879, dont voici le texte :

ARTICLE UNIQUE. — En ce qui concerne les marques de fabrique et de commerce, l'article 16 de la convention du 1<sup>er</sup> mai 1861 est remplacé par la disposition suivante :

« Les nationaux de l'un des deux pays qui voudront s'assurer dans l'autre la propriété d'une marque devront remplir les formalités prescrites à cet effet par la législation respective des deux pays. »

Il résulte de ces conventions que toute marque française peut être garantie en Belgique par un dépôt effectué suivant les prescriptions de ce dernier pays.

Ce dépôt peut être fait par mandataire.

L. R.

TRAVAUX PARTICULIERS COMMENCÉS A LYON

1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT. — *Rue Jean-Baptiste-Say, 11.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Hermitte; entrepr., M. Versavaud. — Rez-de-chaussée. — *Place Morel, 11.* — Construction d'un bâtiment de rapport. M. Dumont, place de la Miséricorde, 9; archit., M. Boiron, rue Constantine, 8; entrepr. M. Dumont, rue de la Platière, 8. — On fait les fondations. — *Rue de Vauzalles, 8.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Tauty, 17, rue Saint-Marcel; archit., M. Borgeat, cours de Brosses, 9; entrepr., M. Leclair, rue du Chariot-d'Or, 86. On fait les fondations.

2<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — *Rue Martin, 3.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Martignon; archit., M. Rochette. — Au 3<sup>e</sup> étage. — *Rue des Remparts-d'Ainay, 38.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Martin; archit., M. Martin. — Couverte. — *Rue de la Charité, 53.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Renel; archit., M. Chatagnon. — Couverte. — *Rue Duhamel, 19.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Renel, avenue de Saxe, 214; archit., M. Chatagnon. On fait les fondations. — *Rue Henri-Quatre, retour, rue Franklin et Bougelat.* — Construction d'un marché couvert. Propr., la Ville de Lyon; archit., M. Hirsch; entrepr., MM. Parot-Boudet, pour la maçonnerie, et James Perrin, pour la charpente en fer. — On fait les fondations. — *Rue Saint-Dominique, 8; retour, rue des Archers.* — Maison d'habitation, propr., M. Renel, avenue de Saxe, 244, archit., M. Chatagnon. — On démolit. *Rue de l'Hôpital, 6, 8, 10; place de l'Hôpital, rue Confort, 19, 21.* — Maison d'habitation. Propr., Hospices civils; archit., M. Reboul; entrepr., M. Gigodat, rue de l'Hôtel-de-Ville, 55. — On démolit.

3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — *Cours de Brosses, 59.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Paulau. — Au 2<sup>e</sup> étage. *Cours de la Liberté, 6, et quai de la Guillotière, 5.* Construction d'un temple protestant. Propr., une Association; archit. M. André, rue de la Charité, 11; entrepr., M. Taton, cours de Brosses, 72. — On fait les fondations. — *Rue de Vendôme, 273.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr. et entrepr., M. Taton, cours de Brosses, 72. Au rez-de-chaussée. — *Rue de Marseille, 32.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Guillemet, cours de la Liberté, 8; archit. et entrepr., M. Fouillant, rue

de Précy, 49. — Couverte. — *Quai Claude-Bernard.* — Construction de la Faculté de médecine. Propr., la Ville de Lyon; arch. M. Hirsch; entrepr., M. Day, rue de Vendôme. — Achèvement du pavillon nord-ouest.

4<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — *Boulevard de la Croix-Rousse, 52.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Ponut; archit., M. Tailandier; entrepr., M. Bourdeix, rue Pailleron, 147. On fait les fondations.

5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — *Rue Saint-Pierre-de-Vaise, 55.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Tolleron; entrepr., M. Château. — Sortie de terre. — *Chemin de Loyasse en face du cimetière.* — Construction d'une chapelle. Propr., la Ville de Lyon; arch., M. Hirsch; entrepr., M. Clément, rue Saint-Alexandre, 9. — A 5 mètres au-dessus du sol. — *Montée des Génoméfains, 6.* Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Fourct, montée Saint-Laurent; arch., M. Cunin, rue de Castries; entrepr., M. Clément, rue Saint-Alexandre, 9. — Au 1<sup>er</sup> étage.

6<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — *Boulevard du Nord, entre les rues Boileau et Montbernard.* — Construction d'un musée. Propr., M. Emile Guimet, à Fleurieux (Rhône); arch., M. Chatron, 44, place de la République; entrepr., MM. Duchez et Bole, place d'Albon, 1. — Couvert. — *Rue de Crillon, 52.* Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Gérault; entrepr., M. Perrier. — Prête à couvrir. — *Rue Cuvier, 27 et avenue de Saxe, 86.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Piot; archit., M. Porte; entrepr., M. Chatoux. — Au rez-de-chaussée. — *Cours Vitton, 54.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Aron, passage Duguesclin, 5; entrepr., M. Batime. — Au 3<sup>e</sup> étage. — *Cours Vitton, 52.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Rombellat, rue de l'Épée, 10; entrepr., M. Batime. — Au 3<sup>e</sup> étage. — *Place des Hospices, 5.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Prop. et entrepr., MM. Parot et Boudet, rue de Vendôme, 57, archit. M. Boiron. — Au 2<sup>e</sup> étage. — *Avenue de Saxe, 95, et rue Cuvier, 34.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Janin, rue Pierre-Corneille, 19; archit. M. Borgeat; entrepr., M. Fessetaud. — Au 1<sup>er</sup> étage. — *Boulevard des Brotteaux,* terrain du chemin de fer. — Usine pour fabriquer les eaux gazeuses. — propr., M. Pernet, et Cie, rue Masséna, 15; entrepr., M. Ballet. — Partie couverte et l'autre aux fondations; grands hangars et maison d'habitation couvrant plus de 3,000 mètres carrés.

COURS DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

EN GROS ET LIVRABLES SUR LES PORTS OU DANS LES ENTREPOTS DE LA PLACE DE LYON

NATURE DES MATÉRIAUX	PRIX		
	SUivant LA QUALITÉ		
<b>BOIS</b>			
Chêne de Bourgogne. . . . . le mètre cube	90	»	à 120
Sapin de la Saône. . . . . — —	48	»	56
Sapin du Rhône. . . . . — —	44	»	52
<b>PIERRES</b>			
CARRIÈRES DU HAUT-RHÔNE (VILLEBOIS)			
Allèges. . . . . — —	42	»	45
Pierre de taille brute. . . . . — —	45	»	50
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	25	»	28
Moellons bruts. . . . . — —	6	50	7 50
CARRIÈRES DU MONT-D'OR (SAINT-FORTUNAT)			
Allèges. . . . . le mètre cube	35	»	38
Jambages et couverts de portes et croisées, taille comprise. . . . . le mètre courant	5	»	5 50
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	16	»	18
Moellons bruts de Couzon. . . . . le mètre cube	5	25	6
<b>MÉTAUX</b>			
COURS PRÉCÉDENTS      DERNIERS COURS			
	13 fév.	20 fév.	27 fév.
Fer en barres, au coke, 1 <sup>re</sup> classe. . . . . les 100 kil.	25 50	25 50	25 50
Fonte de 2 <sup>e</sup> fusion. . . . . — —	»	»	»
Cuivre en lingot Chili affiné. . . . . — —	200	» 200	» 200
Cuivre rouge en feuilles. . . . . — —	210	» 210	» 210
Cuivre jaune. . . . . — —	190	» 190	» 190
Étain Banca. . . . . — —	260	» 255	» 255
Étain Billiton. . . . . — —	255	» 260	» 270
Plomb doux, 1 <sup>re</sup> fusion. . . . . — —	52	» 51	» 51
Plomb ouvré, tuyaux et feuilles. . . . . — —	53	» 53	» 53
Zinc refondu, 2 <sup>e</sup> fusion. . . . . — —	43	» 43	» 43
Zinc laminé en feuilles Vieille-Montagne. . . . . — —	68	» 68	» 68
Zinc — — autres marques. . . . . — —	63	» 63	» 63

## LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

## MAISONS

**Lyon.** — Rue Bourbon, 31, Acquéreur, M. Ruby, négociant, rue de l'Hôtel-de-Ville. — Rue Villeroy, 81, Acquéreur, M. Peysson, boulanger, rue de la Charité, 23. — Quai de Vaise, 21, Acquéreur, M. C. Mathonet, quai de Vaise, 8. — Rue Gigadot, 15, Acquéreur, M. Rattou, rue Villeneuve, 5. — Avenue de Saxe, 185, Acquéreur, M. Remy, entrepreneur, rue Servient, 55. — Rue Mazenod, 33, Acquéreur, M. J.-G. Brussieux, marchand de charbons, rue Mazenod, 32. — Cours de la Liberté, 101, Acquéreur, M. Roche, rentier, rue Mazenod, 100.

## TERRAINS

**Lyon.** — Cours de Brosses, Acquéreur, M. J. Soly, entrepreneur, rue de Béarn, 37. **Fleurieux.** — Au même lieu, Acquéreur, MM. Vergnois et Decour, propriétaires à Fleurieux. **Villeurbanne.** — Route de Genas, 143 Acquéreur, la Société anonyme du chemin de fer de l'Est de Lyon. — Route de Crémieux, Acquéreur M<sup>me</sup> veuve Ponthus, place Saint-Georges, 3. **Sainte-Foy-les-Lyon.** — Au même lieu, Acquéreur, M. Ricard. **Chaponost.** — Lieu de Comberembert, Acquéreur, M. Goyenchon, maçon, à Chaponost.

## MISES EN ADJUDICATION

**Rhône.** — *Jeudi 18 mars*, 2 h. — Travaux d'entretien pendant les années 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, des ponts du Rhône et de la Saône appartenant à la ville de Lyon.

Exécution des ouvrages de charpente, de grosse serrurerie, de peinture, de maçonnerie, etc. — Ponts en maçonnerie : Pont de Serin (Saône). — Ponts en maçonnerie et charpente : Pont Lafayette (Rhône), pont d'Ainay (Saône). — Ponts en charpente : Pont Morand (Rhône). — Ponts suspendus à voûtes : Ponts Saint-Clair (Rhône), de l'Hôtel-Dieu (Rhône), du Midi (Saône), du Palais-de-Justice (Saône), de la Feuillée (Saône), du Port-Mouton (Saône), de la Gare (Saône). — Passerelles du Collège (Rhône), de Saint-Georges (Saône), de Saint-Vincent (Saône).

La dépense annuelle est évaluée à la somme de 65.000 fr. Caut., 6.000 fr.

Les devis et cahier des charges sont déposés à la préfecture du Rhône (4<sup>e</sup> division, n° 64.)

**Rhône.** — *Jeudi 18 mars*, 2 h. — Travaux de voirie. Terrassements, maçonneries, pavages, etc., du 2<sup>e</sup> au 3<sup>e</sup> arrondissements.

1<sup>er</sup> lot. — 2<sup>e</sup> arrondissement, place des Cordeliers. Construction d'une chaussée en pavés d'échantillon, rue Ferrandière. Transformation en pavés bâtards de la chaussée actuelle en cailloux roulés. Mont., 44,742 fr. 93. A valoir, 1,257 fr. 07. Caut., 2,300 fr.

2<sup>e</sup> lot. — 5<sup>e</sup> arrondissement. Montée du Change, reconstruction de l'escalier avec égout au-dessous des marches. Rue de la Loge. Construction d'une chaussée en pavés d'échantillon bâtards. Montant, 20,701 fr. 51. A valoir, 798,49. Caut., 1,400 fr.

3<sup>e</sup> lot. — Chemin vicinal ordinaire, n° 7 de Saint-Just à Saint-Simon. Etablissement de conduits en poterie sur 286 mètres de longueur. Construction de rigoles pavées. Mont., 6,788 fr. 53. A valoir, 211 fr. 47. Caut., 250 fr.

Les plans, projets, devis, etc., sont déposés à la préfecture du Rhône (4<sup>e</sup> division, bureau n° 64), où chacun peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 10 h. à 3 h.

**Rhône.** — *Dimanche 21 mars*, 1 h. — Commune de Cenves, canton de Monols, Reconstruction de l'église paroissiale. Mont. de la dépense, non compris les imprévus et les honoraires de l'architecte, 51,003 fr. 63.

Les certificats de capacité doivent être visés par M. Desjardins, architecte, à Lyon, quai Tilsitt, 25. On peut prendre connaissance du cahier des charges, au secrétariat de la mairie de Cenves, de 11 h. à 2 h.

**Rhône.** — *Mardi 16 mars*, 2 h. — Asile de Bron. (Voir *Supplément* n° 40.)

**Ain.** — *Dimanche 14 mars*, midi précis. — Commune d'Arbignieu. Le devis général des travaux estime la dépense à effectuer à la somme de 40,075 fr., y compris les travaux imprévus et les honoraires de l'architecte. La commune ajourne, jusqu'au jour où ses ressources le lui permettront, de reprendre la continuation des travaux, les articles suivants portés au devis partiel annexé au devis général : 1<sup>er</sup> la flèche du clocher ; 2<sup>e</sup> la construction de l'abside de l'église et 3<sup>e</sup> les badigeons de toute l'église ainsi que les peintures de la porte principale. Le devis partiel, comprenant les travaux ci-dessus désignés, estime la dépense à ajourner à la somme de 7,345 fr. 80, ce qui réduira la dépense prévue pour la présente adjudication à la somme de 32,730 fr. y compris les travaux imprévus et les honoraires de l'architecte.

Pour les pièces s'adresser à la mairie d'Arbignieu, ou à M. Reboul, architecte, rue des Marronniers, 5 à Lyon.

**Rhône.** — *Mardi 1<sup>er</sup> juin*, 2 h. — Adjudication à forfait sur projet à présenter par les concurrents : Amélioration de la navigation du Rhône entre Lyon et la mer. Construction d'un bateau à vapeur à aubes muni d'une cloche destinée à permettre le travail sous l'eau à une profondeur maxima de 6 mètres et dans des courants animés d'une vitesse maxima de 6 mètres par seconde.

Le devis indiquant les dimensions du bateau-cloche et les conditions auxquelles ce bateau devra satisfaire est déposé à l'Hôtel-de-Ville (2<sup>e</sup> division, 2<sup>e</sup> bureau), où l'on peut en prendre connaissance de 10 à 3 h. 1/2.

**Ain.** — *Samedi 13 mars*, 11 h. — Commune de Champdor. — Ouverture du chemin vicinal ordinaire n° 4.

Mont., 9,600 fr. Caut., le 30<sup>e</sup>.

Les pièces du projet dressé par M. Gonguet, agent voyer, sont déposées à la sous-préfecture de Nantua.

**Ardèche.** — *Samedi 6 mars*, 2 h. — Amélioration de la navigation du Rhône à la mer. Amélioration entre Lavoulte et le Ponzin. Mont., 658,236 fr. 75. A valoir, 61,763 fr. 25. Caut., 21,941 fr.

Les devis et bordereau de prix sont déposés à la préfecture (2<sup>e</sup> division), où l'on peut en prendre connaissance de 8 à 11 h. du matin et de 4 à 5 h. du soir.

**Aveyron.** — *Dimanche 14 mars*, 1 h. — Construction d'une maison d'école à Mozès, canton de Rodez. Mont., 22,619 fr. A valoir, 1,381 fr. Caut., 2,600 fr.

On peut prendre connaissance des pièces à la mairie de Moyrazès ou à Rodez, chez M. Pons, architecte du département de l'Aveyron.

**Aveyron.** — *Samedi 20 mars*, 10 h. — Rectification de la route nationale n° 120. — Partie comprise entre le ruisseau de la Carpe et le ruisseau d'Amarrat. Longueur 1,194 m. Mont., 193,138 fr. 94, non compris à valoir, 20,861 fr. 05. Caut., 6,605 fr.

Certificat visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées. Les pièces sont déposées dans les bureaux de la préfecture (3<sup>e</sup> division).

**Bouches-du-Rhône.** — *Dimanche 21 mars*, 2 h. — Construction d'une maison d'école à Anglars. Mont. 12,000 fr.

S'adresser à l'école actuelle d'Anglars.

**Cher.** — *Mercredi 24 mars*, 1 h. Chemin de fer de Châteauroux, à Montlagon.

5<sup>e</sup> lot. — Construction entre la limite du département de l'Indre et la Grande-Osilière sur une longueur de 13,397 mètres.

Terrassements, 568,605 fr. 06. Empierrements, pavages, etc., 32,401 fr. 05. Maçonnerie, 316,415 fr. 91. Total 857,402 fr. 02. A valoir, 92,507 fr. 6. Caut., 28,500 fr.

Les pièces sont déposées à la préfecture.

**Côte-d'Or.** — *Jeudi 11 mars*, 1 h. — Travaux à exécuter sur le versant de l'Yonne (9<sup>e</sup> lot).

1<sup>er</sup> Allongement et réparation des écluses, 1 à 11. — 2<sup>e</sup> Reconstruction des ponts sur les écluses 1 et 4. — 3<sup>e</sup> Exhaussement de deux ponts isolés sur le bief, 12. — 4<sup>e</sup> Remplacement des ponts d'écluses. — 5<sup>e</sup> Exhaussement des levées. — 6<sup>e</sup> Exhaussement des perrés et travaux divers. Mont., 630,000 fr. A valoir, 78,615 fr. 20.

**Haute-Loire.** — *Dimanche 21 mars*, 2 h. — 1<sup>er</sup> Construction d'une halle ou marché couvert, 2<sup>e</sup> matériaux provenant de la démolition de la maison Chomain.

Les pièces sont déposées à la mairie de Saint-Dié-la-Séauve

Les pièces sont déposées à la préfecture (bureau des travaux publics).

**Haute-Savoie.** — *Vendredi 12 mars*, 3 h. — Travaux de chemins.

1<sup>er</sup> lot. — Chemin de grande communication n° 3. — Construction entre la limite de Vauls et la rencontre du chemin de grande communication n° 17, commune de Sillingy. Long., 1,629<sup>m</sup>,62. Mont. 15,494 fr. 36. A valoir, 1,105 fr. 84. Total, 16,600 fr. Caut. 520 fr.

2<sup>e</sup> lot. — Chemin de grande communication n° 17. — Construction entre la fin de la partie construite à l'ouest de Coucy et la route départementale n° 3, communes de Chilly, Thusy et Sillingy. Long. 9,890 m. Mont., 136,265 fr. 72. A valoir, 3,734 fr. 28. Total, 140 fr. Caut., 4,549 fr.

Les pièces sont déposées à la préfecture.

**Pyrenées-Orientales.** — *Samedi 13 mars*, 10 h. — Route nationale n° 118, route thermale de Prats-de-Mollo à la Presle et Port-Vendres.

1<sup>er</sup> lot. — Route nationale n° 118, d'Albi en Espagne. Construction entre la forge de Puyvalador et Montlouis. Long., 8,63<sup>m</sup>,65. Mont., 344,518 fr. 58. A valoir, 32,481 fr. 42. Total, 377,000 fr. Caut. 11,500.

2<sup>e</sup> lot. — Route thermale de Prats-de-Mollo à la Presle. — Construction d'un pont sur le torrent de Greffeuil et de la route aux abords. Mont., 84,843 fr. 28. A valoir, 8,656 fr. Total, 93,500 fr. Caut. 2,800.

3<sup>e</sup> lot. — Port de Port-Vendres. Remplacement des bornes d'amarrage. Mont., 12,679 fr. 10. A valoir, 1,320 fr. 90. Total, 14,000 fr. Caut. 400 fr.

Les pièces sont déposées à la préfecture (2<sup>e</sup> division).

Certificat visé par M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

**Saône-et-Loire.** *Vendredi 12 mars*, 2 h. — Construction d'une maison double, à Gergy. Mont., 55,988 fr. 33.

Les pièces sont déposées à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône.

**Saône-et-Loire.** — *Dimanche 14 mars*, 1 h. — Construction de fontaines au Bourg, à Roussillon. Mont., 7,756 fr. 57.

Pour les renseignements s'adresser à la mairie de Roussillon, ou à M. Badet, architecte, à Autun.

**Vosges.** — *Jeudi 18 mars*, 2 h. — Canal de l'Est (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sections).

Département des Vosges et de la Haute-Saône.

Construction de quatre ponts tournants et d'un pont fixe.

Lot unique. — Travaux à l'entreprise (fers, fonte, cuivre, acier, charpente, peinture, goudronnage, etc.), 43,330 fr. 00.

Somme à valoir pour travaux imprévus, 6,609 fr. Total, général des travaux 50,000 fr. Caut. 1,450.

Les pièces sont déposées à la préfecture des Vosges (2<sup>e</sup> division et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sections du canal de l'Est, place de l'Atre n° 19, à Épinal.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

**Laon.** — *Le 20 mars.* — Direction d'artillerie de la Fère, place de Laon.

Travaux pour la construction d'un magasin à poudre dans l'arsenal de Saint-Vincent.

Terrasse et maçonnerie. Mont., 100,780 fr. 22.

Charpente et menuiserie. Mont., 4,365 fr. 47.

Serrurerie et ferronnerie. Mont., 713 fr. 20.

Peinture et vitrerie. Mont., 231 fr. 83. Total, 106,140 fr. 77.

Les pièces sont déposées à l'arsenal d'artillerie de Saint-Vincent.

**Mourmelon-le-Grand.** — *Jeudi 11 mars*, 2 h.

Génie. Direction de Mézières. Chefferie du camp de Châlons-sur-Marne.

Travaux divers à exécuter au camp de Châlons.

1<sup>er</sup> lot. — Maçonnerie, plâtrerie, pavage, carrelage, couverture, charpente et menuiserie.

2<sup>e</sup> lot. — Serrurerie, ferblanterie, zinguerie, plomberie et poterie.

3<sup>e</sup> lot. — Peinture et vitrerie.

S'adresser, pour les renseignements, au chef de génie du camp de Châlons.

**Orléans.** — *Lundi 13 mars*, 1 h. Ecole d'artillerie d'Orléans.

Construction d'une étouffe d'artillerie et de ses dépendances sur la propriété dite de la Motte-Sanguin, à Orléans. Mont., 282,983 fr. 82.

Un seul lot comprenant : terrasse, maçonnerie et pavage. Mont., 173,131 fr. 95.

Couverture, Mont., 15,295 fr. 28.

Charpente et menuiserie, 47,324 fr. 50.

Charpente en fer et serrurerie. Mont., 33,194 fr. 07.

Peinture et vitrerie. Mont., 8,041 fr. 14. Total, 282,986 fr. 82.

Les pièces sont déposées à l'école d'artillerie, rue du Bourdon-Blanc, 27.

## MINISTÈRE DE LA MARINE

**Paris.** — *Le 17 mars.* — Fourniture des ouvrages destinés aux bibliothèques de bord, nécessaires pendant cinq années aux bâtiments de la flotte, et à livrer au magasin de la marine, à Paris, rue Jean-Nicot, 4.

Dépôt de garantie, 1,500 fr.

Les pièces sont déposées au ministère de la marine et des colonies, à Paris, direction du matériel, bureau des approvisionnements généraux.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRIX DE L'INSERTION DANS CE TABLEAU, POUR UN AN: LA LIGNE D'ADRESSE 10 FR.; CHAQUE LIGNE EN PLUS 3 FR.

CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES

**MATHIAN FILS**, 52, 54, 56, rue de Sully, Lyon. — Chaudronnerie, Cuivre et Fer, Charpente fer, Construction de Serres, Grilles, etc. Chauffages à eau chaude, à vapeur et à air chaud, Séchoirs, Ventilation, etc., etc.

**SCHMITT & C<sup>e</sup>**, ancienne maison DELRIEU-BERGOINHOUX FILS, quai d'Occident, 7.

**ANCIENNE MAISON VAN GRONENBURG**, J. MARTIN, Successeur, rue de La-Martinière, 29, Lyon. Spécialité de Calorifères à air chaud et de Chauffage de Serres et d'habitation par circulation d'eau chaude; Fourneaux à bouilleur et Cheminées à réflecteur, simples, et à calorifère.

**POUX** (Louis), constructeur, successeur de L. DUPORT, quai Tilsitt, 25, Lyon. — Calorifères tubulaires pour Edifices, Séchoirs, Habitations, Foyers. — Colorifères hygiéniques pour cheminées. *Installations générales.*

**COSTE** (P.), successeur de P. BRUN, 66, cours de la Liberté, à Lyon. — Fournisseur de la Marine nationale. — Ventilateurs. — Forges portatives. — Système de Touraille et de Ventilation pour brasseries. Breveté s. g. d. g.

CIMENTS, CHAUX & PLATRE

**JUTIÉ, GAY ET C<sup>e</sup>**, quai de la Charité 14, 15, 16 et 17, Lyon. — Ciments portland à prise prompte des meilleures fabriques connues. — Chaux hydrauliques du Teil, de l'Ain et de l'Isère. — Plâtre de Paris et Albâtre. — Plâtre de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions: France et Etranger.

**PONCET** (C.), quai Pierre-Seize, 60, Lyon. Seul dépositaire à Lyon du ciment Gariel de Vassy, travaux d'ornements en ciment, Dallages, Carreaux-mosaïque, etc.

**CIMENTS, CHAUX, PLATRES**, Dalles, Vases, Tuyaux en ciment. Maisons réunies PONT, OLLION, NICOLET, à Grenoble. THORRAND et C<sup>e</sup>, à Voreppe, près Grenoble. Agence de Lyon, Entrepôts et bureaux: 43, quai Pierre-Seize, M. SAYETIA, représentant.

**SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE VALBONNAIS**, SPELLOUX Père et Fils et C<sup>e</sup>, Grenoble, Ciment à prise lente. Maison à Lyon, place Grolier, 3, et quai de la Charité.

**PERRIN ET C<sup>e</sup>**, rue de la Part-Dieu, 6, Lyon. — Chaux hydraulique et Ciment du Haut-Rhône. — Ciment prompt de Grenoble et de Vassy. — Tuils, Pierres à bâtir et moellons.

TUILES, BRIQUES & POTERIE

**NANN** (Ch.) rue Marseille, 4 et 6. Seul dépôt de Tuiles et Carreaux de Bourgogne, de Perrusson, fabricant. (Exposition 1878, médaille d'or, la plus haute récompense.) — Spécialité de Rustique Tyrolien.

PEINTURE & PLATRERIE

**SIMON**, 6, rue Thomassin, Lyon. — Boîtes: 25, rue de Seze et 6, place des Terreaux.

**FAVRE FRÈRES**, 18, rue du Souvenir, Lyon-Vaise. — Fabrique de plâtre. — Dépôt de plâtre de Paris. Produits des tuileries de Bourgogne, maison HETCHELIN et P. BULL. — Tuiles en verres, Châssis en fonte vitrés, Carreaux de Verdun.

CHARPENTE & MENUISERIE

**ANCIENNE MAISON BERNARD**, DÉBAT ET JANIN, successeurs, Travaux en tous genres, spécialité de Parquets et Cloisons mobiles. Rue de Condé, 30, Entrée provisoire, Rue Duhamel, 7.

MÉCANICIENS-CONSTRUCTEURS

**MEUNIER-TILLARD & C<sup>e</sup>**, Grande-Rue de la Guillotière, 94, Lyon. Nouveau moteur à vapeur économique.

**PIQUET ET C<sup>e</sup>**, successeurs de A. DUVYERGER, ingénieurs-constructeurs, rue de Saint-Cyr, à Lyon.

**APPAREILS POUR FAIRE LE GAZ SOI-MÊME**, Inexploisibles, sans odeur ni altération de couleur par l'air carburé. — Robinet à vanne cylindro-conique (avec soupape) pour eau forcée, Gaz, Air, et Machines pneumatiques — Pompes élévatoires, nouveaux systèmes brevetés. Efficacité 70 %. — A. GIRAUD et C<sup>e</sup>, quai Pierre-Seize, 51, Lyon.

SCULPTURE, AMEUBLEMENT & DÉCORATION

**FLACHAT ET COCHET**, rue Dunois, 2 et place Bellecour, 10, Lyon. Dépôt de Majoliques de Menton, Faïences pour revêtement applicables à la décoration des Vestibules, Salles de bains, etc. Dallages mosaïques.

SERRURERIE ARTISTIQUE

**S. OLIVIER**, rue de la Part-Dieu, 12. Travaux de Serrurerie. Ateliers, rue Servient, 15.

**PINAY** (J.-B.), constructeur, b. s. g. d. g., rue de Vendôme, 133 (26 médailles). Spécialité pour Parcs et Jardins. Grilles, Barrières, Meubles, Pont, Serres, Orangeries.

QUINCAILLERIE & OUTILLAGE

**CORCELLET ET BERNARD**, 2, rue de la Barre et 15, place Bellecour. Machines-Outils pour Métaux et Bois. Spécialité de Quincaillerie pour Bâtimens.

**JOUFFROY**, place Bellecour, 30 bis. — Machines-Outils pour métaux et bois. — Appareils de levage. — Matériel d'Entrepreneur.

**FALCOT MAIRET ET C<sup>e</sup>**, chemin de Saint-Rambert, quartier de Vaise. *Instruments de Pesage*, Ponts à bascules, Bascules portatives, Balances de comptoir, Envoi franco, sur demande, d'albums, tarifs et conditions de vente.

**MARCHAND** (A.) successeur de F. GUYOT, 11, rue Confort Lyon. — Spécialité d'articles de bâtimens, ordinaires et de luxe, Paratonnerres, Porte-voix et Sonneries électriques.

**A. FAUGIER**, 11, place Perrache, Lyon. Fabrique de Boulons en tous genres. Écrous carrés et à 6 pans, forgés mécaniquement.

PARCS, JARDINS & PROMENADES

**LUSSEAU**, Architecte-Paysagiste, 57, Grande-Rue, à Bourg-la-Reine (Seine), 14 premiers prix, médaille d'or et de vermeil aux Expositions d'Horticulture.

VERRES A VITRES

**GUITTA FILS**, rue de Savoie, 5, Verres à vitres. — Spécialité de Flint-Glass et des Verreries du Nord de toutes dimensions. — Mastics.

**J. PERRET**, place des Célestins, 6, Verres à vitres du Nord ordinaires mousselinés; Grandes dimensions pour magasins.

GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC

**BARDOT** (P.), rue Duhamel, 8, Lyon. — Manufacture d'Appareils pour l'éclairage et le chauffage par le gaz. — Construction d'Usines à gaz. — Etablissement de canalisations et plomberies.

**POCHET** (Eug.), avenue de Saxe, 120, Lyon. Fabrique de Réverbères. — Eclairage à forfait et à l'année des Allées, Cours et Escaliers; Balayages et Fermetures d'allées avec garantie des conventions. Entrepôt d'huiles minérales. — F. T. GUIDON, gérant de l'Entreprise.

INDUSTRIES DIVERSES

**MERKLIN** (J.), 11, rue de Vendôme, Lyon. Rue Delambre, 14, Paris. Manufacture de grandes orgues d'église. Seule médaille d'or à l'exposition universelle de Paris 1878.

GALVANISATION DES MÉTAUX

**USINE A VAPEUR ET MACHINE ÉLECTRO-DYNAMIQUE**, MÉTRAL ET ABADIE, 12, rue Passet, Lyon-Guillotière. — Spécialité de Nickelage et Polissage, Dorure, Argenture, Bronzage, Cuivrage, Épargne, Oxydés et viel Argent.

MONUMENTS FUNÉRAIRES

**ROYBIN**. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 84.

**VACHEZ**. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 62.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET UNIQUE

DES

CIMENTS DE LA PORTE-DE-FRANCE

PIERRE HENRY

Seul Dépositaire pour tout le Département du Rhône

quai de Pierre-Seize, 13

LYON

<b>CIMENTS</b> de la Porte-de-France Saint-Michel-Vassy Pouilly noir (Lacordaire). Ciments artificiels de Portland. — Chaux hydrauliques blutées de toutes provenances.	<b>PLATRES DE PARIS</b> ordinaires p <sup>r</sup> Constructeurs fins et blutés pour Statuaires et Moulures Plâtres de Bourgogne et de Savoie pour emplois et engrais.
--	--

Terres, Briques, Dalles, Chauffe-Pieds, Fours économiques et autres objets réfractaires.

BOITES: Rue de la Bourse, 49 et place des Terreaux, 6

**GRILLAGE GALVANISÉ** pour Clôtures et Volières  
**GRILLES EN FER** légères pour Clôtures de Parcs  
et Jardins.

**MEUBLES EN FER** pour jardins **CARTON BITUMÉ** pour  
toitures  
RAOULX & C<sup>e</sup>, 53, cours Lafayette, LYON

DOCKS & SCIERIES DE LA PART-DIEU

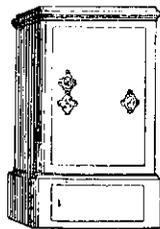
BIÉTRIX AINÉ & C<sup>e</sup>

Rue, cité Part-Dieu, 40, LYON

FABRIQUE DE PARQUETS

CHÈNE, SAPIN

NOYER, FRISES, FOUGÈRE, BATON-ROMPU



COFFRES-FORTS

TOUT EN FER

B. HAFFNER AINÉ  
DE PARIS

Expérimenté publiquement

PARIS. — 13 juin 1867 (8 heures)

POITIERS. — 15 juin 1879 (7 heures)

Succursale à LYON

16 et 18, passage de l'Hôtel-Dieu, 16 et 18

ASSORTIMENT COMPLET DE COFFRES-FORTS

SOCIÉTÉ

DE

L'UNION GÉNÉRALE

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital: 50,000,000 de Francs

SUCCURSALE DE LYON

16, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Payement de Coupons  
Ordres de Bourse  
Dépôts de Titres

AVANCES SUR TITRES ET MARCHANDISES

DÉPÔTS D'ARGENT

1 0/0. . . . . A vue.  
1 1/2 0/0. . . . . A 6 mois.  
3 0/0. . . . . A 1 an.  
4 0/0. . . . . A 2 ans.  
5 0/0. . . . . A 3 ans et au-dessus.

**SONNERIES ÉLECTRIQUES  
ET PORTE-VOIX**

**CHOLLET, RÉZARD Frères Neveux**

MAISON DE CONFIANCE

LYON, 10, rue Bellecordière, 10, LYON



NOTA. — On peut voir fonctionner l'appareil mis à la disposition de MM. les Architectes et Propriétaires, chez MM. RAOULX & Co, 53, cours Lafayette, à Lyon. Seuls représentants pour le département du Rhône.

**A VENDRE D'OCCASION**

**MATÉRIEL D'ENTREPRENEURS**

3 Locomotives système Anjubault de 17 tonnes presque neuves à la voie normale. — 2 Locomotives Anjubault de 8 tonnes, à la normale. — 1 Locomotive de 5 tonnes 1/2 à la voie d'un mètre. — 20 locomobiles de 2 à 20 chevaux. — 30 Chaudières et machines à vapeur de différentes forces. — Pompes Coignard, Neut et Dumont, Letestu et autres. — Grues, Treuils, Rails et Wagons, Transmissions, Poulies, Paliers, etc., etc.

ENVOI DE CROQUIS SUR DEMANDE

S'adresser à **M. J. ROHMER, 32, cours Perrache à Lyon, où ces matériels sont visibles.**

**MECHES DE LA MONTAGNE**

Les meilleures meches à mine et les meilleur marché  
**FERDINAND NIER, à Nîmes**

**MÉCANICIEN**

**G. THOLLIER, quai Tilsitt, 19, LYON**

Machines à vapeur Compound à simple et double effet. — Distillerie ambulante. Appareils à flotter sans mécanisme pour sifflet et régulateur de niveau. — Indicateur de niveau avec glace en mica.

**CRÉATION DE PARCS & JARDINS**

**PRIX DE RÉGLEMENT  
DES TRAVAUX ET FOURNITURES**

PAR **H. LUSSEAU, ARCHITECTE-PAYSAGISTE**  
Un volume in-octavo raisin. — Prix : 2 fr.  
EN VENTE CHEZ L'AUTEUR  
Grande-Rue, 57, à Bourg-la-Reine (Seine)

**PRESSES, PRESSEIRS**

**MARMONIER, rue Fénelon, 25, 26, 28, LYON**

**SIMPLON** Les porteurs sérieux et lésés par la vente du Simplon à une Compagnie suisse sont priés de se faire connaître au **Comptoir de la Bourse parisienne et des Travaux publics, 16 bis, cité Trévise, à Paris**

**BREVETS**  
OBTENTION  
CESSION  
EXPLOITATION  
MARQUES DE FABRIQUES  
FRANCE  
ETRANGER  
66  
Avenue de Saxe  
LYON  
MAISON CRÉE EN 1856  
Ingénieurs & Rabillours  
Lepinette & Co

**CABINET INDUSTRIEL**

66, avenue de Saxe (Près le cours Morand)

De 9 à 11 heures Renseignements sur toutes les lois françaises et étrangères. Brevets, Patentes, Dépôts de marques, modèles et dessins de fabrique. Pièces à fournir, Taxes etc.

Recherches des antériorités. Copies de Brevets en vigueur ou déchus, Rapports et Avis motivés pour procédure en contrefaçon etc. — Études pratiques des inventions. Dessins et Devis pour la construction des machines, appareils etc. — Visites d'usines. Conseils légaux et industriels. — Envoi de Renseignements spéciaux et Tarifs.

**MATÉRIEL  
COMPLET  
POUR  
ENTREPRENEURS  
A. S. J. O.  
CONSTRUCTEUR  
50, boulevard de la Villette  
PARIS**

**NOUVEAU MOTEUR A VAPEUR ÉCONOMIQUE**

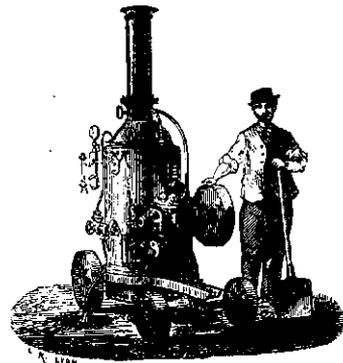
— AGRICULTURE — B. S. G. D. G. — INDUSTRIE —

DEUX CYLINDRES DIFFÉRENTIELS CONJUGUÉS ET A DÉTENTE FACULTATIVE INSTANTANÉE (COMPOUND)

**AVANTAGES**

- GRANDE puissance relative.
- GRANDE économie de combustible.
- GRANDE facilité d'installation.
- GRANDE facilité de conduite.

Il y a toujours des Machines en magasin ou en construction.  
Les Prix défient toute concurrence.



TYPE DE TROIS CHEVAUX

**SIMPLICITÉ**

- SUPPRESSION des garnitures.
- SUPPRESSION des boîtes à étoupes.
- SUPPRESSION des joints.
- SUPPRESSION des résistances passives

Les Organes, étant entièrement fermés, sont à l'abri des accidents et de la poussière. Ce Moteur est accessible à toutes les industries.

La simplicité de ce Moteur et sa fabrication en spécialité, permettent de livrer à des prix vraiment exceptionnels. Le Générateur est tubulaire, sa disposition permet des variations de niveau d'eau sans crainte d'accidents. La vapeur fournie au Moteur est surchauffée.

**E. MEUNIER-TILLARD & Co, Constructeurs. — LYON, Grande-Rue de la Guillotière, 94**

**MAYER  
FILS  
RUE  
BÂT D'ARGENT  
→ 31 ←  
LYON  
CABINET DE MIDI A 6 HEURES**

**COMPTOIR  
DE LA  
BOURSE PARISIENNE ET DES TRAVAUX PUBLICS  
PARIS, 16 bis, cité Trévise, PARIS**

Paiement de Coupons.  
Opérations de Bourse, Valeurs non cotées. — Prêts  
Sur titres, comptes de Chèques.

JOURNAL FINANCIER ENVOYÉ GRATUITEMENT AUX CLIENTS